

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 15-398-1930 fixant les heurs de bureau pendant la saison fraîche.

n° 15-398-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 janvier 1930

Numéro JO  
n° 398 du 31/01/1930

Date du numéro  
31 janvier 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision du 9 octobre 1929,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La décision du 9 octobre 1929 susvisée est rapportée.

#### Art. 2

— A compter du 9 janvier 1930, les bureaux et services divers de l'administration locale seront ouverts aux heures ci-après :  
Matin : de 7 h. 30 à 11 h. 15 ; Soir : de 14 h. 530 à 17 heures.

#### Art. 3

— présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**CHAPON-Baissac.**